



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 31 décembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité créé par la résolution 1518 (2003)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité créé par la résolution 1518 (2003) du Conseil de sécurité, contenant un compte rendu des activités du Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2004 (voir annexe). Le rapport, qui a été adopté par le Comité ce jour, le 31 décembre 2004, est soumis en application de la note du Président du Conseil de sécurité, en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Le Président du Comité
créé par la résolution 1518 (2003)
du Conseil de sécurité
(*Signé*) Mihnea **Motoc**



Annexe

Rapport annuel du Comité créé par la résolution 1518 (2003) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité créé par la résolution 1518 (2003) couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.
2. En 2004, le bureau du Comité était composé de Mihnea Motoc (Roumanie), Président, et des délégations des Philippines et du Pakistan, Vice-Présidents (voir S/2004/4).
3. Pendant la période considérée, le Comité a tenu quatre réunions officielles, les 4 février, 16 novembre, 30 novembre et 20 décembre 2004.

II. Historique

4. Le Comité a été créé par la résolution 1518 (2003) du Conseil de sécurité, le 24 novembre 2003, afin de continuer à recenser, en application des paragraphes 19 et 23 de la résolution 1483 (2003), les individus et les entités dont les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques doivent être gelés et transférés au Fonds de développement pour l'Iraq. Aux termes du paragraphe 23 de la résolution 1483 (2003), ce gel et ce transfert s'appliquent aux fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques des individus et entités associés à l'ancien régime iraquien, c'est-à-dire les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques sortis d'Iraq ou acquis par Saddam Hussein ou d'autres hauts responsables de l'ancien régime iraquien ou des membres de leur famille proche, y compris les entités appartenant à ces personnes ou à d'autres personnes agissant en leur nom ou selon leurs instructions, ou se trouvant sous leur contrôle direct ou indirect, ainsi qu'aux fonds, avoirs financiers et ressources économiques du Gouvernement iraquien précédent ou d'organes, entreprises ou institutions publiques qui ont quitté l'Iraq.

5. Conformément aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1518 (2003) du Conseil, le Comité a continué à actualiser la liste des personnes et entités qui ont déjà été recensées, par le Comité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, et il a adopté les directives et définitions précédemment convenues par celui-ci, qui, conformément à la résolution 1483 (2003), a été dissout le 22 novembre 2003.

III. Résumé des activités du Comité

6. Le 4 février 2004, le Comité a tenu sa première réunion officielle pour examiner son futur travail.

7. Le 23 février 2004, après des consultations tenues par le Comité le 4 février, le Président a transmis aux États Membres une note verbale leur rappelant qu'ils sont tenus de geler et de transférer les fonds, autres actifs financiers et ressources économiques, conformément aux dispositions des paragraphes 19 et 23 de la résolution 1483 (2003). Pendant la période considérée, la République bolivarienne

du Venezuela et le Liban ont répondu à cette communication, le 26 août et le 7 septembre 2004, respectivement.

8. Lors de réunions officielles tenues les 16 et 30 novembre 2004, le Comité a examiné une lettre, datée du 5 novembre 2004, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dans cette lettre, les avocats d'un individu et d'une entité figurant sur la liste établie par le Comité ont exprimé leur souhait d'examiner avec le Comité la procédure à suivre pour radier de cette liste l'individu et l'entité en question, et demandé cette radiation. Le Président a informé le Représentant permanent de la Suisse dans une réponse datée du 3 décembre 2004 que le Comité avait examiné la requête, qu'elle était toujours à l'étude et qu'il demandait des éléments supplémentaires de justification et d'information susceptibles de venir étayer cette requête.

9. Dans une lettre au Président du Comité datée du 11 novembre 2004, le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé à pouvoir prendre la parole devant le Comité à l'une de ses réunions. Après des consultations les 16 et 30 novembre 2004, le Comité a invité le Représentant permanent de l'Iraq à ses consultations officielles le 20 décembre 2004. À cette réunion, le Représentant permanent de l'Iraq a examiné avec les membres du Comité des questions relatives au mandat du Comité.

10. Durant la période considérée, le Comité a par trois fois mis à jour ses listes d'individus et d'entités, ajoutant le nom de 27 individus et de 201 entités aux listes originales qui comportaient le nom des 55 individus et 5 entités déjà identifiés par le Comité créé par la résolution 661 (1990).